Nations Unies A/55/882

Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 153 a) de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/861). Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/862). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/12 B du 8 juin 1999, a approuvé un montant de 34 887 100 dollars pour le financement des postes et des dépenses autres que les dépenses de personnel pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, et a approuvé un tableau d'effectifs comprenant au total 400 postes. Par la suite, dans sa résolution 54/243 du 23 décembre 1999, l'Assemblée a approuvé la création de 67 postes supplémentaires pour la même période et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un mon-

01-32425 (F) 260401 270401

tant maximum de 3 501 600 dollars au titre des frais de personnel supplémentaires. Le montant total des ressources mises à la disposition du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élevait donc à 38 388 700 dollars, y compris 34 887 100 dollars répartis au prorata entre les budgets et les contributions des différentes missions de maintien de la paix pour la même période et 3 501 600 dollars pour les dépenses supplémentaires autorisées.

3. Les dépenses pour la période se sont élevées à 38 360 800 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 27 900 dollars. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, le solde inutilisé s'explique en grande partie par les économies réalisées au titre des services communs, qui ont été compensées en partie par une augmentation des dépenses au titre des traitements et des heures supplémentaires (A/55/861, par. 11).

4. Le Comité consultatif note que, pour les 400 postes approuvés initialement, un taux de vacance de postes de 8 % pour les administrateurs et de 0 % pour les agents des services généraux a été appliqué; et que, pour les 67 postes supplémentaires, un taux de rotation du personnel de 50 % a été appliqué. Le Comité note également que « le taux moyen effectif de vacance pour l'ensemble des postes au cours de la période a été de 10,9 % » (ibid., par. 9). Toutefois, comme le montre le tableau 1, on a enregistré des dépassements de crédit de 59 500 dollars au titre des postes et de 73 200 dollars au titre des heures supplémentaires. Le Comité a demandé des éclaircissements à cet égard et a été informé que les dépenses relatives au personnel et le coefficient de l'indemnité de poste avaient augmenté en novembre 1999, ce qui entraînait des coûts effectifs plus élevés que prévu dans le budget. En outre, les services du Secrétariat responsables des opérations de maintien de la paix, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, ont dû faire face à des demandes exceptionnelles d'appui à la mise en place de deux opérations de maintien de la paix importantes, complexes et pluridisciplinaires – la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) – ainsi qu'à l'établissement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et à l'expansion de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL)/Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). La charge de travail supplémentaire en découlant, qui pouvait uniquement être assurée par un nombre limité de fonctionnaires expérimentés ayant les connaissances techniques requises, a entraîné le recours aux heures supplémentaires, en particulier à la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix.

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il a estimé qu'il faudrait inclure, dans les prochains rapports sur l'exécution du budget, des informations précises sur les activités de formation et, le cas échéant, sur les raisons pour lesquelles des demandes de formation reçues des États Membres n'ont pas été satisfaites (A/54/832, par. 4). À cet égard, le Comité se félicite des informations fournies à l'annexe IV du document A/55/861. Toutefois, en ce qui concerne la section C de l'annexe IV, le Comité fait observer que l'indication « Financement non disponible », qui est citée comme la raison pour laquelle un appui n'a pas été fourni dans deux cas précis, prête à confusion; sur sa demande, le Comité a été informé que cette formation n'est pas dispensée par le Groupe de la formation, mais concerne le Service de l'action antimines (voir par. 16 à 19 ci-après).

6. La décision que doit prendre l'Assemblée générale pour donner suite au rapport sur l'exécution du budget est indiquée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/55/861). **Le Comité consultatif recommande l'adoption de la proposition visant à répartir l'engagement de dépenses de 3 501 600 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/243 au prorata entre les différentes opérations de maintien de la paix en cours. Le Comité recommande également que le montant du solde inutilisé (27 900 dollars), ainsi que du produit des intérêts (1 272 000 dollars) et des recettes diverses (1 000 dollars), soit un montant total de 1 300 900 dollars, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit déduit des ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.**

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

7. Dans son rapport, le Secrétaire général estime le montant brut des ressources à prévoir au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 à 73 645 500 dollars (montant net : 64 361 800 dollars). Cette somme doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à 562 postes temporaires (A/55/862). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/243 B du 15 juin 2000, a approuvé un nombre total de 469 postes temporaires à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et que, dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, elle a approuvé la création de 93 postes supplémentaires pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 2001.

8. Comme le montre le tableau 2, le montant demandé est en augmentation de 13 755 400 dollars en chiffres bruts (12 467 800 dollars en chiffres nets) par rapport au montant total approuvé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, qui était de 59 890 100 dollars en chiffres bruts. Cette augmentation est essentiellement imputable au coût sur 12 mois des 93 postes supplémentaires et des dépenses autres que les dépenses de personnel approuvées dans la résolution 55/238, compensées en partie par la suppression d'un certain nombre de dépenses non renouvelables. Un taux de vacance de postes dû à la rotation du personnel de 8 % pour les administrateurs et de 2,5 % pour les agents des services généraux a été utilisé pour les prévisions de dépenses.

9. Le Comité consultatif note en outre dans les paragraphes 12 et 13 du rapport que le Secrétaire général propose pour les ressources nécessaires un « montant correspondant au maintien des programmes », en attendant la présentation de l'examen global et de l'étude sur les capacités des structures qui jouent un rôle dans l'appui aux opérations de maintien de la paix aux organes délibérants et la présentation ultérieure à l'Assemblée générale de montants révisés des ressources « au début de la cinquante-sixième session ». **Le Comité consultatif fait cependant observer que le moment où les résultats des études susmentionnées seront présentés et où ils seront examinés par les organes intergouvernementaux compétents déterminera si une décision finale peut être prise au cours de la première partie de la cinquante-sixième session. Étant donné qu'après l'adoption d'une décision par l'Assemblée générale, il faudrait encore du temps supplémentaire pour mettre au point les prévisions révisées, le Comité est d'avis qu'il serait plus prudent de prévoir qu'il réexaminera la question du compte d'appui à sa session de l'hiver**

2002, et que l'Assemblée générale examinera ensuite le rapport du Secrétaire général et le rapport connexe du Comité.

10. Le Comité consultatif a été informé que le recrutement pour pourvoir les 93 postes supplémentaires approuvés dans la résolution 55/238 se poursuivait activement et que l'objectif était de faire des offres de nomination aux candidats sélectionnés en août et septembre 2001. Le Comité a procédé à des échanges de vues avec les représentants du Secrétaire général sur les possibilités de recruter du personnel plus rapidement. Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix avait collaboré avec le Bureau de la gestion des ressources humaines afin de réduire les délais de recrutement à 190 jours par rapport à la période habituelle de 260 jours. **Étant donné qu'il faut pourvoir ces postes pour l'appui aux opérations de maintien de la paix le plus rapidement possible, le Comité consultatif est d'avis qu'un délai de 190 jours est encore trop long, en particulier pour les postes dont la création a été approuvée à titre urgent. Le Comité encourage le Secrétaire général à continuer d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur toutes les mesures prises pour simplifier davantage le processus et réduire les délais de recrutement. Le Comité, tout en rappelant les observations qu'il a faites dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 (A/54/7, par. 103 à 105), réitère que le Secrétaire général doit attirer l'attention sur tous les problèmes pratiques qu'il rencontre dans l'application des politiques et des directives existantes en matière de recrutement et d'affectation du personnel, en particulier pour les opérations de maintien de la paix.**

11. Le Comité consultatif a été informé qu'au 21 mars 2001, 36 des 93 postes supplémentaires avaient été pourvus à titre temporaire afin de fournir un appui urgent dans l'intérim, y compris afin de faciliter le processus de recrutement. En outre, à la fin de mars 2001, il y avait 64 postes vacants sur les 442 postes financés par le compte d'appui qui avaient été approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix, dont 17 postes qui allaient bientôt être occupés par des candidats déjà sélectionnés – ce qui donnait un taux de vacance de postes de 10,7 %.

12. Le Comité consultatif note que des données sont fournies dans le rapport concernant le volume de travail de chaque groupe ou service. **Le Comité consultatif a souligné à maintes reprises qu'il était indispensable, en l'espèce, de disposer de données et d'analyses fiables concernant le volume de travail et, à cet égard, le Comité rappelle les observations qu'il a faites au paragraphe 14 du document A/54/832. Toutefois, le Comité réitère que les rapports sur les prévisions des ressources nécessaires qui contiennent des statistiques brutes sur le volume de travail ne sont pas utiles. Les données sur le volume de travail ne sont utiles pour les organes délibérants que si elles sont analysées d'une manière qui justifie les ressources déjà allouées ou les ressources supplémentaires demandées. Les représentants du Secrétaire général ont assuré le Comité que la présentation de ce type de données serait modifiée dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, grâce à des changements qui seraient introduits conformément à la technique de budgétisation axée sur les résultats, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000. Le Comité s'attend donc à ce que sa demande soit satisfaite dans le contexte des prochaines propositions concernant le compte d'appui.**

13. **Le Comité consultatif demande également que les ressources extrabudgétaires qui sont fournies soient clairement identifiées et clarifiées dans les futurs rapports sur les prévisions de dépenses, telles que les ressources fournies pour le Groupe de la doctrine de maintien de la paix et des pratiques optimales (appelé précédemment le Groupe des enseignements tirés des missions), le Service de l'action antimines ou l'appui aux activités de formation**.

14. Le chapitre V du rapport contient des informations détaillées sur les tâches qui doivent encore être exécutées pour les opérations de maintien de la paix achevées et closes pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Le Comité consultatif note que cela comprend d'autres tâches inachevées pour la Division de l'administration et de la logistique des missions, en dehors de la liquidation des missions. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier aspect, le Comité rappelle que, dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/841, par. 34) et dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/832, par. 33), il avait indiqué que « le Secrétariat doit faire un effort soutenu pour améliorer l'efficacité des activités de liquidation des missions et accroître les capacités dans ce domaine ».

15. **Le Comité consultatif se déclare gravement préoccupé par ce qui semble être une détérioration de la capacité du Secrétariat d'exécuter les tâches actuelles de liquidation et d'autres tâches, ainsi que d'éliminer les retards accumulés dans des domaines comme le traitement des demandes d'indemnisation et les services d'information et de gestion du personnel. Le Comité recommande que la solution à court et à long terme de ce problème soit examinée sérieusement et que des propositions correctives concrètes soient présentées dans le contexte des rapports que le Secrétaire général devra soumettre à la suite de l'étude sur les capacités et de l'examen global mentionnés dans le paragraphe 9 ci-dessus**.

16. Le Comité consultatif note, d'après le tableau 2, que les ressources affectées à la formation ont plus que doublé depuis l'exercice 1999-2000, en passant de 333 800 dollars à un montant proposé de 880 500 dollars pour l'exercice 2001-2002. Dans son rapport précédent, le Comité consultatif avait demandé que des informations supplémentaires sur les programmes de formation soient incluses dans le rapport sur l'exécution du budget et les prévisions de dépenses (A/54/832, par. 4 et 20). Le Comité se félicite des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/55/862, par. 46 à 48), qui énumère en détail les activités de formation exécutées par le Service de la formation et de l'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que des informations fournies dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période prenant fin le 30 juin 2000 (A/55/861, annexes II et IV).

17. Le Comité consultatif a procédé à un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général sur les programmes de formation. Le Comité note que les ressources requises pour la formation du personnel civil sont inscrites au budget-programme de l'Organisation et gérées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, alors que les ressources du compte d'appui servent uniquement pour l'assistance aux activités de formation entreprises par les États Membres. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que l'accroissement des ressources pour la formation dans les prévisions de dépenses était dû à la priorité que les États Membres accordent à cette rubrique. Dans sa résolution 55/238,

l'Assemblée générale a approuvé la création de sept postes supplémentaires financés par le compte d'appui afin de tenir compte des préoccupations concernant le montant limité des ressources pour la formation, ce qui a permis au Service de mieux répondre aux demandes d'assistance des États Membres. Le Comité a été informé qu'il y avait eu des cas où des activités de formation avaient été parrainées par des États Membres, ce qui avait entraîné un coût minimal pour l'Organisation des Nations Unies, étant donné que la plupart des coûts avaient été pris en charge par les États parrainant ces activités. **Le Comité consultatif estime que le niveau et la source des fonds fournis à cette fin devraient être indiqués en détail dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget. Le Comité demande que le nombre de demandes d'assistance des États Membres qui n'ont pas été satisfaites et les raisons invoquées continuent à être contrôlés et que, si ce nombre avait continuellement tendance à augmenter, la question soit portée à l'attention de l'Assemblée générale avec des propositions appropriées de mesures correctives.**

18. Dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a demandé que les critères de définition des priorités en matière de formation soient énoncés de manière plus transparente dans les rapports (A/54/841, par. 39). Le Comité croit comprendre que de nombreux fonctionnaires du Siège ont été formés aux aspects administratifs des opérations de maintien de la paix, mais n'ont pas été déployés dans les missions. **Le Comité consultatif réitère qu'il estime qu'il faudrait, avant de sélectionner les fonctionnaires qui bénéficieront d'une formation, obtenir confirmation de l'Administration que les fonctionnaires en question sont disponibles pour des missions.**

19. Le Comité consultatif reconnaît l'importance de la formation étant donné le rôle critique qu'elle joue dans le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. **À cette fin, le Comité consultatif recommande que les programmes de formation financés au moyen du compte d'appui, ainsi que ceux qui sont financés au moyen du budget ordinaire pour le personnel civil sous l'égide du Bureau de la gestion des ressources humaines pour les activités de maintien de la paix, soient systématiquement évalués afin d'assurer que ces deux aspects de la formation atteignent leurs objectifs déclarés.**

20. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'un montant de 1,5 million de dollars est prévu pour « des services contractuels pour des tâches de maintenance et d'appui liées aux technologies de l'information » (A/55/862, par. 56). À cet égard, le Comité a été informé que deux sous-traitants ont été chargés de fournir ces services, y compris au Centre international de calcul.

21. Le Secrétaire général mentionne également qu'au titre du contrat d'entretien à l'échelle mondiale pour la maintenance du matériel de traitement électronique de l'information, un montant de 392 700 dollars est prévu, à raison de 1 100 dollars par ordinateur, les serveurs et les réseaux connexes étant inclus, pour 357 ordinateurs (ibid., par. 52). Le Comité note que le coût unitaire passera à 1 200 dollars à partir du 1er janvier 2002. **Le Comité consultatif a l'intention de suivre l'évolution de cette question dans le contexte de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003.**

22. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il a demandé que les besoins en matière de locaux (y compris leur répartition) du Département des opérations de maintien de la paix soient évalués, en tenant compte des postes sup-

plémentaires prévus conformément à la résolution 54/243 et que, le cas échéant, des mesures soient prises dès que possible pour les satisfaire (A/54/832, par. 19). Le Comité note que le Secrétaire général indique dans son rapport que, à la suite d'une évaluation des besoins en matière de locaux, y compris leur répartition, du Département des opérations de maintien de la paix, qui a tenu compte des 93 postes supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/238, un montant de 4 827 500 dollars a été prévu en ce qui concerne les besoins en matière de locaux pour les 562 postes approuvés au titre du compte d'appui, ainsi que les dépenses non renouvelables s'élevant à 1 674 700 dollars pour la rénovation et la modification des nouveaux locaux à usage de bureaux destinés au personnel existant et nouveau du Département (A/55/862, par. 94).

23. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements supplémentaires à cet égard et il a été informé que le montant total prévu pour les loyers dans le budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 représente un montant de 2 943 900 dollars, qui comprend le montant de 1 752 500 dollars approuvé initialement dans la résolution 54/213 de l'Assemblée générale pour 469 postes financés par le compte d'appui pendant cette période, et un montant de 1 191 400 dollars relatif aux 93 postes supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/238 pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 2001, sur la base du barème des loyers applicables pendant l'exercice biennal 2000-2001.

24. Le montant total prévu pour les loyers dans le budget d'entretien pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 6 610 000 dollars, une somme qui comprend le montant nécessaire pour les besoins en matière de locaux concernant les 562 postes financés par le compte d'appui, le montant rectifié devant se lire 4 935 300 dollars, et les dépenses non renouvelables concernant la rénovation et la modification des nouveaux locaux à usage de bureaux (1 674 700 dollars) sur la base des coûts standard applicables au budget-programme pour l'exercice biennal 2001-2002.

25. Le Comité consultatif note qu'à l'heure actuelle, le personnel du Département des opérations de maintien de la paix occupe six étages différents du bâtiment du Secrétariat, quatre étages du bâtiment de l'UNITAR, un étage du bâtiment FF à la 45e Rue et un étage du bâtiment DC1. En outre, des locaux seront mis à la disposition du personnel supplémentaire dans le bâtiment de la Mission du Nigéria en avril 2001. Toutefois, les représentants du Secrétaire général se sont déclarés préoccupés par le fait que le Département connaissait des difficultés en matière d'administration et de gestion parce que le personnel se trouvait dans différents bâtiments du Siège. **Le Comité consultatif veut espérer que la question de l'affectation de locaux au Département des opérations de maintien de la paix sera résolue de manière urgente. Le Comité demande que des informations soient fournies dans le prochain rapport relatif au compte d'appui sur les mesures prises pour améliorer cette situation. En outre, le Comité a l'intention de réexaminer cette question dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Entre-temps, le Comité attire l'attention sur la nécessité de continuer à identifier davantage de fonctions d'appui qui pourraient être déléguées aux missions, de manière à réduire le rythme de l'expansion du personnel au Siège.**

26. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre concernant le financement du compte d'appui pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont énoncées au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/55/862).

27. **Le Comité consultatif marque son accord avec les recommandations du Secrétaire général énoncées au paragraphe 5 de son rapport (A/55/862). Le Comité note que l'une des mesures proposées, à l'alinéa d), est de « répartir le montant brut de 75 846 200 dollars (montant net : 66 562 500 dollars) entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours pour financer les dépenses imputées sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 ». Suite à sa demande, le Comité a été informé qu'afin de ne pas créer une distorsion des taux de contribution pour les opérations de maintien de la paix en cours, une proposition serait faite afin d'établir également un prorata pour les missions pour lesquelles un engagement de dépenses avait été approuvé. Le Comité est d'accord avec cette procédure. Toutefois, afin de ne pas perpétuer la déformation des contributions, le Comité consultatif recommande l'utilisation d'un niveau de ressources prévu plus réaliste pour les missions concernées. À cette fin, le Comité recommande qu'afin de répartir au prorata le montant brut de 75 846 200 dollars, les montants suivants devraient être affectés aux missions ci-après : Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (199,1 millions de dollars), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (180 millions de dollars), Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (550 millions de dollars), Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) (563 millions de dollars); et MONUC [montant à déterminer, comme il est indiqué dans le rapport du Comité consultatif sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/55/874, par. 11)**

28. **]**.